



8 Place Malus - 18000 BOURGES
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

RETRAITE : **NON À LA RÉFORME MACRON**

MACRON : UN REGIME DE REPARTITION PAR POINTS QUI VA GENERER UNE FORTE BAISSSE DES PENSIONS DEGAGEANT AINSI UN ESPACE POUR LES FONDS DE PENSION PAR CAPITALISATION.

Notre système de retraite conquis de haute lutte en 1945 et **basé sur la continuité du salaire**, a fait l'objet de réformes successives qui se sont traduites à chaque fois par une diminution du montant des pensions, un allongement de la durée de cotisation et un report de l'âge effectif ou légal de départ.

Historique :

- En 1946 et depuis 1853, le régime des fonctionnaires sert une pension égale à 75% du salaire brut moyen des 6 derniers mois à l'âge de 65 ans.
- Ce système, assuré par l'Etat, ne nécessite pas de retraite complémentaire puisqu'il assure la poursuite du dernier salaire d'activité à la retraite. C'est ainsi que les fonctionnaires n'ont jamais eu besoin de retraite complémentaire même si depuis 2005, le gouvernement a réussi à leur imposer un embryon de retraite complémentaire par capitalisation dont la cotisation est assise sur 20% des primes.
- **En 1972, la pension du régime général est calculée sur les 10 meilleures années** au lieu des 10 dernières ; c'est une nouvelle avancée vers la continuité du salaire pour le secteur privé. Les pensions sont alors indexées sur l'évolution du salaire moyen.
- **En 1982, l'âge de départ est fixé à 60 ans.** Par la suite, le niveau des retraites va régresser.
- **En 1987, début de la régression : les pensions et les salaires sont indexés sur les prix** pour le régime du privé. Cela va générer une baisse importante lors du calcul de la pension au moment du départ à la retraite et un décrochage des pensions par rapport au salaire d'activité.
- **En 1993, la réforme Balladur, en allongeant la durée de cotisation pour une retraite à taux plein qui sera portée de 150 à 160 trimestres ou de 37,5 ans à 40 ans va constituer une régression majeure.**
- **En 2003, les mêmes mesures régressives d'allongement de la durée et de décote pour carrière incomplète sont imposées aux fonctionnaires.**
- **En 2010, le gouvernement Fillon va imposer à tous les salariés un recul considérable en matière de droits à la retraite : report de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans, augmentation du nombre de trimestres requis pour valider une pension complète, qui passe progressivement de 160 à 172 trimestres** soit 43 ans de cotisations pour la génération née en 1972.

Dans la continuité de ces réformes régressives, le gouvernement Macron veut nous imposer une nouvelle réforme des retraites dite « systémique » consistant à remplacer tous les régimes actuels par un régime par points ou comptes notionnels et fonctionnant selon une logique assurantielle (« j'ai cotisé, j'ai droit ») qui vient se substituer aux principes de continuité du salaire et de solidarité de notre Sécurité Sociale. Le régime par points s'est traduit dans les pays où il a été mis en application par une diminution très importante du niveau des pensions et un recul de fait de l'âge de départ notamment pour les femmes.

Cette réforme n'est pas justifiée comme les précédentes par un quelconque déficit puisque celui-ci n'existe pas aujourd'hui. Sa raison d'être est ailleurs et ce n'est pas un hasard si elle tend à être mise en place dans nombre de pays en Europe et hors Europe. C'est qu'elle est conforme aux préconisations des institutions capitalistes que sont la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

Les injonctions de la Banque Mondiale, comme en matière de santé, disent que les retraites doivent être organisées autour de l'instauration de :

- Un premier pilier géré et assumé par l'Etat.
- Un deuxième pilier relevant de la sphère professionnelle, aujourd'hui les complémentaires.
- Un troisième pilier, les surcomplémentaires ou fonds de pension par capitalisation

Les orientations politiques et économiques de l'Union Européenne.

Ces grandes orientations économiques de l'UE sont transcrites chaque année dans des directives que doivent respecter les Etats membres. Pour les années 2016 et 2017, elles ont été publiées le 18 mai 2016. On peut y lire :

« Il n'est pas possible de réaliser d'importantes économies à court terme sans ralentir considérablement la croissance des dépenses de sécurité sociale qui représentent plus de la moitié des dépenses publiques. Le système de retraite pourrait rester déficitaire sur le court à moyen terme, notamment dans des conditions macroéconomiques défavorables. De plus, les réformes des retraites menées précédemment ne devraient permettre de réduire le haut niveau actuel du ratio des dépenses publiques de retraite qu'après 2025. La France s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2016 et 2017 afin de limiter la croissance des dépenses de santé. Ces objectifs pourraient être complétés par des efforts supplémentaires visant à identifier des gains d'efficacité sur le moyen à long terme. »

Le projet de réforme des retraites de Macron répond aux préconisations de l'UE.

Faussement présentée comme répondant à une exigence de simplification et d'équité entre retraités, la réforme Macron de retraite par points est en tout point conforme aux exigences de l'UE et figure en tête de chapitre de nombreux traités néolibéraux rédigés depuis les années 1990 dans les laboratoires de l'OCDE, de la Banque mondiale, du FMI, de l'Europe et des nombreux « cercles de réflexion » financés par le grand patronat. Le candidat Macron disait : *« Nous mettrons fin aux injustices de notre système de retraite. Un système universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place ».*

C'est donc sur le terrain de l'égalité que le président s'est placé pour porter ses attaques contre notre système de retraite et il risque de marquer des points si nous persistons à nous arc-bouter sur l'existant.

Proposons et revendiquons, autour du régime général, une refonte du système de retraite qui assure un montant de retraite à 75% du salaire brut pour tous, sans recours aux complémentaires et géré par ceux qui créent les richesses.

Les retraites complémentaires ont les mêmes origines et finalités que les complémentaires santé.

C'est l'existence d'un plafond de Sécurité Sociale, constamment combattu par la CGT, qui va justifier la mise en place des régimes de retraites complémentaires obligatoires : l'AGIRC pour les cadres créé en 1947, puis l'ARRCO

pour les non- cadres mis en place en 1961. Ces deux régimes, fusionnés en 2019, constituent un modèle possible pour la retraite par points (l'autre étant celui des comptes notionnels).

La réforme Macron : une perspective de retraites effondrées pour tous

Même si tous les détails de la réforme ne sont pas connus à ce jour, on sait d'ores et déjà que :

- Tous les régimes de retraite de base actuels disparaîtraient (régime général du secteur privé, fonctionnaires, régimes spéciaux).
- Un régime **unique par points ou comptes notionnels** les remplacerait : l'AGIRC-ARRCO ? Ou un régime étatisé financé par une CSG étendue ? Rien n'est encore défini.
- Ce qui est certain, c'est que ce serait un régime à cotisations définies sans visibilité sur le montant des retraites servies. Les régimes actuels à « prestations définies » basés sur la continuité du salaire à la retraite seront donc remplacés par un régime unique par points à « cotisations définies ». Dans un régime à prestations définies les actifs savent ce qu'ils percevront à la retraite, peu ou prou c'est la continuité du salaire. Dans un régime à cotisations définies la prestation de retraite est incertaine (on sait ce que l'on va payer, on ne sait pas ce que l'on va toucher).

Qu'est- ce qu'un régime par points ? C'est le principe actuel de l'AGIRC-ARRCO

C'est un régime dans lequel le salarié achète des points versés sur un compte virtuel et ouvrant droit à une retraite dont le montant est fonction du nombre de points acquis au cours de la carrière et de la valeur du point dite « valeur de service » qui variera chaque année. Le niveau de la retraite servie ne sera connu qu'à la veille du départ. Le calcul sur l'intégralité de la carrière, au lieu des 25 meilleures années ou des 6 derniers mois, entraînera automatiquement une baisse des pensions. C'est un régime qui se caractérise par la rupture du lien fondamental et direct entre salaire et retraite.

Qu'est- ce qu'un régime à cotisations définies ?

C'est un **régime dans lequel les taux de cotisations sont bloqués** ce qui entraîne une baisse continue des droits à retraite en cours de constitution et des pensions liquidées du fait de l'augmentation de l'espérance de vie et du nombre de retraités. Le niveau des pensions devient la variable d'ajustement permettant l'équilibre financier.

Qu'est- ce qu'un régime à comptes notionnels ? C'est un régime par points dans lequel la valeur de service du point peut varier en fonction de nombreux critères : démographie, espérance de vie, genre (hommes/femmes, en lien avec l'espérance de vie), taux de croissance de l'année etc Un vrai casse-tête chinois !

Ce système a été mis en place en Suède où il a généré une forte baisse des pensions et particulièrement de celles des femmes. Dans ce système, plus l'espérance de vie est importante, plus la retraite est faible. Et plus le départ est tardif, plus la retraite est importante, ce qui incite les salariés à retarder leur départ. C'est le droit à la retraite à l'âge légal qui est ainsi remis en cause.

Se pose également le problème du devenir des droits non contributifs (maternité, handicap, interruptions de carrière pour élever les enfants, droits familiaux.....).

Quel avenir pour les réversions ? En Suède où les pensions de réversion ont été supprimées, la pauvreté s'est accrue massivement dans la population féminine. On ne sait pas quel sort leur sera réservé dans la réforme Macron : suppression ou plafonnement ? Il est très probable qu'elles diminueraient fortement.

Cette réforme a été plébiscitée par la CFDT dont le dernier congrès a voté pour à 66%. Elle va rompre avec les principes qui ont prévalu lors de la mise en place du système de retraite des fonctionnaires et du régime général en 1945 ainsi qu'avec tous les régimes spéciaux basés sur la poursuite du salaire d'activité à la retraite. Plus

généralement, elle met en évidence la volonté du pouvoir en place de rompre avec ce principe énoncé dans le programme du Conseil National de la Résistance de mettre en place « *un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat.* »

« **D'une pierre deux coups** » pour le capital. Le recul du niveau des retraites va dégager un espace pour les produits des assurances et fonds de pensions auxquels pourront cotiser ceux qui en auront les moyens financiers au risque de tout perdre au premier coup de bourse. Quant aux plus pauvres, ils devront se contenter de retraites effondrées. Ainsi le capital gagnera sur les deux tableaux : augmenter ses profits en bloquant salaires et retraites et dégager un nouveau marché pour les fonds de pension. Macron est bien le président des riches !

Nos propositions

- **Pour un seul système de retraite pour tous les salariés garantissant à tous un montant de retraite de 75% du salaire brut des 6 derniers mois ou 5 meilleures années pour le privé si cela est plus favorable.**

Cela permet que les retraites ne soient pas inférieures au SMIC.

- **Fin de l'exigence de la carrière complète, seul moyen de régler le problème de l'égalité hommes/femmes.**

- **Disparition des régimes complémentaires :** basculement progressif des cotisations du régime complémentaire sur le régime général pour aboutir à une pension de 75% du salaire brut versé par le seul régime général.

- **Déplafonnement des cotisations et des prestations.**

Il faut déplafonner les cotisations sur la totalité du salaire et déplafonner les prestations jusqu'à l'indice maximum des grilles de salaires. Cette revendication a été celle de la CGT jusque dans les années 1980, elle doit être réaffirmée.

- **Pensions de réversion à 75% de la pension du conjoint disparu et sans condition de ressources.**

- **Retraite à 55 ans pour tous.**

- **Financement et gestion :**

Arrêt des exonérations de cotisations sociales et déplafonnement des cotisations.

Relèvement des taux des cotisations dites patronales jusqu'à mettre le régime en équilibre.

Transformation de la CSG en cotisation « patronale ».

Rétablissement des conseils d'administration de la Sécurité Sociale composés pour les ¾ de salariés élus et pour ¼ de représentants de l'Etat.

L'argent existe-t-il pour faire cela ?

Si l'on envisage la réponse aux besoins sous l'angle de la capacité à produire les richesses nécessaires, il ne fait aucun doute que dans un pays qui compte plus de 6 millions de chômeurs, les ressources existent pour produire beaucoup plus.

C'est ce qu'ont prouvé ceux de la Libération. Ce qui était impossible en 1939 est devenu réalité en 1946 et a donné lieu à 30 années de développement dû, en grande partie au fait que, entre 1944 et 1975, les cotisations Sécu sont passées de 4% à 23%. Exigeons que les capacités productives du pays soient au service du progrès social.

Exigeons la garantie totale du salaire en fonction de la qualification : en activité, en chômage, en retraite.